

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 31 (1893)  
**Heft:** 36

**Artikel:** [Nouvelles diverses]  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-193801>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

ans, à 40 il sera malpropre et à 50 il puera.

» Ne débite et n'écoute jamais avec complaisance des propos diffamants sur le compte d'autrui; car en fait de médisance, comme en fait de vol, le receleur est toujours jugé aussi coupable que le voleur.

» Prends le ton de la compagnie où tu te trouves et ne prétends jamais le donner toi-même. Sois sérieux, gai, ou même folâtre, selon le goût et l'humeur présente de la réunion. Ne raconte point d'histoires en compagnie; il n'y a rien de plus ennuyeux ni de plus désagréable. Sur toutes choses bannis le *moi* de la conversation.

» N'attaque point les hommes en corps: militaires, magistrats, gens d'église, bourgeois. Les individus pardonnent quelquefois, mais les corps et les sociétés ne pardonnent jamais.

Chesterfield s'élevant contre le pédantisme, contre les préjugés d'école, contre la manie de parler toujours des anciens comme des prodiges au-dessus de l'humanité, et des modernes comme s'ils n'approchaient jamais des premiers, dit encore à son fils :

« Parle des modernes sans mépris et des anciens sans idolâtrie. Et surtout pas d'exemples toujours empruntés aux Grecs et aux Romains, pas de citations prises sans utilité dans leurs auteurs. N'entrelardons jamais notre langage; souvenons-nous qu'il est plus nécessaire d'être versé à fond dans la littérature moderne que dans l'autre.

» Evite avec soin toute citation grecque et latine, n'affecte pas de citer les vertueux Lacédémoniens, les élégants Athéniens et les intrépides Romains. » Laisse cet étalage à de pauvres pédants. Point de fleurs de rhétorique, point de déclamation. »

#### **Onna tsanera dè lâivra.**

S'on ne pao pas adé comptâ su le dzeins, on ne pao pas adé comptâ su le bêtés non plie, et se lâi a dâi bracaillons dein la chrétientâ, y'ein a assebin permî cliaio que vont su quattro piautès, à cein que dit Caquelet.

Stu Caquelet est on gaillâ qu'a on pou le coutez ein long et que fâ lo tsachâo tandi l'aoton. Quand on lo vâi passâ avoué sé grands diétons su le canons dè patalons, que botenont tant qu'à la copetta, son charnier à frindzès, sa veste ein tserpi, sa carletta rionda et son fusi à dou coups, on se peinsè : « Gâ dè devant! » Et portant, diabe lo pas que l'est tant terriblio. L'est coumeint onna bouna eimpartiâ dè sé collègues : « L'a mé dè braga què dè fê. »

On dzo que lo menistrè lâi avâi reindu on serviço, ne mè rassovigno pas bin que l'irè, Caquelet lâi fâ : « Eh bin,

monsu lo menistrè, po vo recompeinsâ dè voutra bontâ, ye vu vo z'einvoyi onna lâivra. Quandla tsasse sarà àoverta, n'ia pas! y'ein arâ iena por vo, et onna balla. »

— Eh bin, cein mè farà pliési, repond lo menistrè, compto dessus?

— Aloo! vo prometto de vo z'ein ein voyi onna tota balla.

L'est bon. Lo mài dè setteimbro arrevè; la tsasse s'âovrè; on s'ein vint à la St-Denis, à la St-Martin, à Tsallanda et ào bounan, et min dè lâivra; et portant Caquelet avâi prâi on permis.

— Caquelet est on dzanliâo, se sè peinsâ lo menistrè; l'est veré que n'est pas moo dè la premire.

Enfin vaitsé Pâquiè io n'etâi pequa quiestion dè lâivra, et per hazâ lo menistrè reincontré Caquelet que fasâi était dè pas lo vairè et que coudessâi preindrè on autre tsemien.

Lo menistrè lo criè.

— Ah l'est dinsé que vo z'êtes dè parola, se lâi fâ. Et ellia lâivra que vo m'âi promet? ne l'é jamé vussa.

— Coumeint! repond lo tsachâo, vo ne l'ai pas z'ua?

— Eh na.

— Oh bin, cein m'ebayè rudo; kâ la premire senanna dè la tsasse, ye lâivo onna lâivra dein on tsamp d'impératoo, et mè dio : « Vouaiquie z'ein onna tota balla. Adon y'armo, mè metto ein jou, mero, et rrrio! tiro lo gatollion, et manquo la lâivra que tracè via coumeint on einludzo. Adon coumeint vo z'avé promet dè vo z'ein ein voyi iena, quand y'é vu que y'avé manquâ, lâi é fê : « Va t'ein vito à la cura, tsi monsu lo menistrè, et dépatsé tê! » Et coumeint le tracivè dâo coté dâo veladzo, mè su peinsâ que l'allâvè tot drâi tsi vo. Ora, vo vâidè n'est pas dè ma fauta, et parait que ellia tsaravouta a fê faux bon. Oh, monsu lo menistrè, on ne sâ perein à quoi se fiâ!

Le *Figaro* a l'habitude de poser à ses lecteurs des questions prises un peu dans tous les domaines de la vie, questions qui lui valent parfois des réponses excessivement intéressantes. Tout récemment et sous le titre : *Le salut des fournisseurs*, il publiait cette question qui a dû préoccuper beaucoup de commerçants et de fournisseurs :

*Un coiffeur de dames, à pied ou en voiture, rencontre une de ses clientes, accompagnée ou seule : doit-il la saluer ou bien attendre qu'elle lui en fasse l'invitation?*

Les diverses réponses reçues sont unanimes à conclure « qu'un fournisseur quelconque ne doit pas saluer le premier sa cliente, qu'elle soit seule ou accompagnée. »

Cet usage, toutefois, n'est pas très ancien, ajoute le *Figaro*; jadis une diffé-

rence d'éducation, d'instruction, de costume même, séparait les classes. Nos élégants fournisseurs d'aujourd'hui étaient le « marchand », le « boutiquier » qui vous saluait tout bas et auquel on répondait par un petit « bonjour protecteur. »

Les temps ont changé. Les fils de nos premiers faiseurs fréquentent les mêmes écoles que nos enfants. Leurs papas, qui sont souvent d'aspect distingué, ont chevaux, voitures et se trouvent mêlés à la foule de leurs clientes aux courses, aux premières.

Le tact le plus élémentaire leur commande donc de ne jamais se faire reconnaître de la cliente qu'ils ont, la veille, chaussée, coiffée ou corsetée.

Cela est de règle absolue dans les grandes maisons.

M. Doucet, qui remonte tous les jours, à pied ou en voiture, les Champs-Elysées, y croise fatidiquement beaucoup de ses clientes.

Il a pris pour règle de conduite de ne jamais les saluer, à moins d'y être invité par une indication quelconque de leur part.

M. Charret, le chemisier, est plus explicite. « Autrefois, me dit-il, lorsque les relations entre acheteur et fournisseur étaient plus étendues et plus cordiales, beaucoup de mes pareils et moi-même, nous prenions les devants et saluions les premiers nos clientes.

» Aujourd'hui l'usage contraire a prévalu; et il a du bon, puisqu'il est plus conforme au précepte yankee : « J'ai acheté. Tu as vendu. Nous sommes quittes. »

» Je fais pourtant une exception pour mes plus anciennes clientes, qui sont devenues des amies pour moi et pour ma maison.

» Celles-là, je les salue le premier, elles ne peuvent se froisser de ma déférence. »

M. Félix, qui a eu autant de célébrité dans la coiffure qu'il en a maintenant dans la mode, a l'habitude de tourner la tête chaque fois qu'il aperçoit une cliente, et il en donne des raisons originales et judicieuses :

« Au magasin, dit il, le corsetier, le coiffeur et le tailleur sont on ne peut plus aimables avec les dames : c'est leur métier et leur avantage.

» Celles-ci, dominées par la coquette et subjuguées par le talent de l'artiste qui s'efforce de les embellir, répondent à ces amabilités par des compliments et une espèce de laisser-aller qu'on pourrait prendre pour de l'intimité, et qui n'est que de circonstance.

» Au sortir des cabinets où l'on essaie les robes et les corsets, et où s'élaborent les plus élégantes coiffures, les dames redeviennent elles-mêmes, jalouses de leur rang, de leur fortune et

de leurs relations, et honteuses de reconnaître le salut que pourra leur adresser, dans une rencontre, la corsetière ou le coiffeur qu'elles viennent de quitter. »

#### Ce que disent les roses.

Les roses ont fleuri pour la seconde fois ; elles viennent nous charmer encore pendant quelques jours par leur beauté et leur parfum ; puis, satisfaites de leur règne éphémère elles laisseront tomber l'un après l'autre leurs pétales embaumés.

Elles viennent en même temps nous rappeler la fragilité de tout ce qui nous plaît : nous les aimons et elles s'effeuillent comme s'effeuillent notre jeunesse, notre force, nos espoirs ; de tous ces trésors, bouquet parfumé que la vie nous a mis dans les mains, il ne nous restera bientôt plus que les tiges épineuses !

Pour plusieurs, comme pour les roses, hélas ! l'automne s'avance ; encore quelques jours de ce soleil radieux qui met de la joie dans les coeurs et de la vie dans les plantes, et la campagne reprendra son vêtement sombre ; les feuilles jaunies s'envoleront au loin et nous dirois avec mélancolie :

Triste vent du Nord qui fauches la plaine  
Et cours en grondant les cieux gris et froids  
Où vont, emportés par ton apre haleine  
Les fleurs des jardins et l'oiseau des bois ?

Mais en attendant leur fin prochaine, les roses, sans soucis du lendemain, nous offrent leur délicieux parfum.

Et nous, pendant que la saison est favorable, nous fleurissons comme elles, et notre rôle peut être pareil au leur : répandre de la joie et charmer... Ne redoutons pas l'automne ; s'il nous annonce la fin des fleurs et la nôtre, il nous laisse un dernier espoir, celui du repos dans un coin solitaire, sous un buisson de roses.

Mme DESBOIS.

#### Un chagrin d'amour.

Un brave domestique de campagne était devenu éperdument amoureux de la fille de son maître, à laquelle il avait laissé deviner ses sentiments, à plusieurs reprises, par de discrètes et tendres confidences. Elle, de son côté, n'avait pas laissé d'en éprouver une douce émotion et de sentir son cœur battre bien fort à la lecture des billets amoureux qu'elle avait trouvés, plusieurs fois, de bon matin, sur sa fenêtre.

Mais la jeune fille savait très bien que jamais son père, riche propriétaire, ne consentirait à ce qu'elle donnât sa main à un pauvre garçon, honnête il est vrai, mais ne possédant ni sou ni maille.

Les deux jeunes gens ne pouvaient donc se voir qu'à la dérobée, et restè-

rent ainsi sur la réserve pendant plus de deux ans, tantôt bercés d'un fol espoir, tantôt désillusionnés par la froideur et l'impassibilité du père.

Enfin, un beau jour, le pauvre garçon reçut tout à coup son congé et devait quitter la maison trois mois plus tard. Il n'eut pas de peine à comprendre qu'on voulait l'éloigner à tout prix, et il voulut alors essayer d'un grand et dernier moyen pour attendrir son maître. Il alla dans la grange, fixa une corde à une poutre, en fit un lacet qu'il se passa sous les bras et resta suspendu dans le vide.

Un quart d'heure après il vit arriver le père de celle qu'il adorait.

« Voici le moment de suprême bonheur, se dit-il en lui-même, mon maître ne pourra jamais résister à mon désespoir ; il ne voudra pas que je perde la vie par sa propre faute, et m'accordera la main de sa fille. »

— Que diantre fais-tu là, toi ? fit le propriétaire d'un ton à la fois dur et ricaneur.

— Vous savez bien, notre maître, répondit le domestique d'un air suppliant, que j'ai des chagrins d'amour... J'aime mieux mourir... puisque vous ne voulez pas me donner mademoiselle Louise.

— Alors pourquoi te passes-tu la corde sous les bras ?... Elle est bonne celle-là... Ne sais-tu pas te la mettre au cou, grand nigaud !...

— J'ai déjà essayé, notre maître, mais ça me coupait le souffle !

#### Anciens Tribunaux vaudois. — La Rue de Bourg.

La Rue de Bourg est un des établissements les plus anciens du Pays de Vaud ; appelée *Borgo*, elle formait, déjà avant le XI<sup>e</sup> siècle et avant la fondation de Lausanne, une bourgade renommée par sa position, ayant son administration particulière et certains priviléges dont on ne connaît pas exactement l'origine. Plus tard, Bourg, la Cité et Saint-Laurent devinrent trois quartiers distincts régi par des coutumes différentes. La Cité était la ville épiscopale, le quartier de Bourg la ville impériale et séculière, et Saint-Laurent, avec ses annexes du Pont et de la Palud, la ville municipale.

Au XIV<sup>e</sup> siècle, le *plaict-général* vint confondre ces diverses coutumes ; c'est là que l'on trouve pour la première fois les priviléges de la Rue de Bourg clairement exprimés.

— A cette époque, ces priviléges se bornaient à la libération du droit de mutation et à la faculté d'exposer les marchandises en vente sur des bancs placés devant les maisons, ayant en compensation desquels les habitants de la Rue de Bourg étaient tenus de se rendre au palais du seigneur-évêque, chaque fois qu'on les mandait, pour exercer les fonctions de juges.

D'autres priviléges, tels que le droit de pendre enseigne d'auberge et de tenir des foires, appartenaient aussi à la Rue de Bourg, par des motifs tirés de sa position particulière au centre des grandes routes ; mais la libération

de payer les lauds, correspondant à l'obligation de siéger comme juges, constituait essentiellement la part exceptionnelle faite aux habitants des rues de Bourg et de Saint-Pierre, qui ne formaient sous ce rapport qu'un seul quartier. C'est dans ce sens que les priviléges furent confirmés en 1434 par l'empereur Sigismond, en 1469 par l'empereur Frédéric, et inscrits de nouveau dans le *plaict-général* de 1613.

L'exemption du droit de mutation constituait une faveur réelle ; mais il faut convenir que cet avantage était largement compensé par les devoirs qui s'y rattachaient et que le droit de juger, loin de créer un nouveau privilège, était une véritable charge. A cet égard il suffit de lire l'ancien *plaict*, où l'on voit que les citoyens de la Rue de Bourg devaient « se » rendre à la cour du seigneur-évêque, quand « ils y étaient mandés, sans que rien dût les empêcher ; quand même les dits citoyens seraient prêts à se mettre à table, qu'ils se laveraient les mains pour dîner ; quand ils seraient assis ou qu'ils auraient un étranger chez eux ; quand même ils auraient de l'étoffe et qu'ils voudraient la ployer, rien ne doit les arrêter, parce qu'ils sont tenus de tout quitter pour aller auprès du seigneur-évêque dans sa cour. »

Le *plaict-nouveau* reproduit en grande partie ces dispositions et, plus tard, on y ajouta, pour chaque juge absent, une amende de 25 florins, dont le produit appartenait aux membres présents. Ainsi, les exigences de cette charge étaient nombreuses, et la position indépendante qui honore le juge aurait pu seule les faire supporter ; mais il faut le dire, cette dernière satisfaction n'était pas même donnée au tribunal de la Rue de Bourg, car, dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, le très puissant Conseil de la ville de Lausanne rendit une série d'ordonnances sous prétexte de mieux fixer les compétences, mais, en réalité, dans le but de diriger les jugements criminels. C'est ainsi qu'en 1701 le tribunal de la Rue de Bourg reçut l'ordre de *juger d'après la procédure sans pouvoir glosier ni trouver à redire sur la manière dont elle était instruite*. Plus tard, il dut consentir à se rendre à la salle de la maison de ville avant chaque jugement, pour y prendre les avis et les ordres du Conseil sur la sentence à prononcer.

Enfin, en 1703, le Conseil rendit une ordonnance qui défendait aux juges de la Rue de Bourg de libérer les prévenus, leur enjoignant, quand ils ne voulaient pas condamner à des peines exemplaires, de renvoyer le jugement de l'affaire au Conseil. Certes, c'était pousser l'exigence à son comble, et l'on a vu peu d'exemples d'un pouvoir judiciaire absorbé aussi ostensiblement par le pouvoir administratif.

Sous ce rapport les anciens procès-verbaux des séances du tribunal de la Rue de Bourg présentent beaucoup d'intérêt. Ce tribunal, composé de tous les propriétaires des rues de Bourg et de Saint-Pierre et présidé par le plus notable d'entre eux, avait pour secrétaire celui de la cour de justice, le procureur-fiscal pour formuler les conclusions, et le grand-sautier pour défendre les prévenus. Quelquefois réuni au château sous le nom de cour criminelle mixte, il jugeait les délits qui se commettaient dans la juridiction du baillié ; mais pour les causes criminelles ordinaires instruites dans la juridiction de Lausanne, le